



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Rouen, le

05 AOUT 2015

Affaire suivie par : Mélissa DELAVIE
Tél. : 02 35 58 54 18
Fax : 02 35 58 55 63
mél : melissa.delavie@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Destinataires *in fine*

Objet : Porter à connaissance – directive inondation TRI du Havre.

Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, l'unité urbaine du Havre a été retenue, le 27 novembre 2012, comme territoire à risque important d'inondation (TRI) par arrêté du préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

En 2013 et 2014, un premier travail de cartographie de la directive inondation (DI) a permis de réaliser les cartes des zones inondables pour les aléas débordement, ruissellement et des zones de submersion marine pour 3 scénarios différents (fréquent, moyen et extrême). Les enjeux potentiellement impactés par ces phénomènes ont également été cartographiés.

Après consultation des parties prenantes du 19 mars 2014 au 19 mai 2014, ces cartes ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 12 décembre 2014 prévoyant, notamment par son article 5, des études complémentaires pour préciser ces cartes pour les submersions marines, au regard de la non prise en compte de certains phénomènes justifiant des réserves de parties prenantes.

Elles sont à présent consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement du logement (DREAL) de Haute-Normandie :

<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/tri-du-havre-r740.html>

et de manière interactive sur le site CARMEN

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/TRI_Le_Havre.map

Vous pouvez également consulter sur le site de la DREAL, le rapport accompagnant la cartographie, détaillant la méthodologie employée.

Un exemplaire papier des cartes et ses annexes peut être obtenu par demande écrite à la DDTM de Seine-Maritime - service ressources, milieux, territoires – bureau des risques et nuisances – Cité administrative 2, rue Saint Sever 76 032 Rouen cedex.

Les cartes élaborées dans le cadre de la directive inondation s'appuient sur des cartes déjà existantes : le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour le bassin versant de la Lézarde (2013). Elles sont complétées par les cartes d'événements fréquents (période de retour 20 à 30 ans) et extrême (période de retour supérieure à 1000 ans) ainsi que des cartes de submersion marine. Elles seront révisées, *a minima* tous les six ans conformément à l'article L. 566-6 du code de l'environnement ou le cas échéant (prescription/approbation/révision de PPR ou études complémentaires).

L'objectif premier de ces cartes est de servir de support de réflexion dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI). Elles complètent les connaissances disponibles dans le domaine des risques naturels, et sont, à ce titre, portées à la connaissance des collectivités concernées.

Conformément à la circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation, il conviendra d'appliquer *a minima* les recommandations qui suivent :

Pour les cartes d'événements fréquents et moyens

- Ruissellement et débordement de cours d'eau

Les communes en TRI concernées par les débordements sont couvertes par le plan de prévention des inondations (PPRI) approuvé en 2013 pour le bassin versant de la Lézarde. Les cartes de débordement de cours d'eau pour les événements fréquents et moyens n'ont pas vocation à se substituer aux PPRI en vigueur. **Elles n'entraînent donc pas de nouvelles prescriptions en matière d'urbanisme : il convient d'appliquer les règlements des PPRI.**

En complément des mesures des PPR, des plans de réduction de la vulnérabilité peuvent être mis en place. Ces réflexions seront menées en priorité sur les emprises de crue fréquente. Sur ces emprises, il conviendra également de porter une attention particulière aux aménagements importants (renouvellement urbain, opérations stratégiques type opération d'intérêt national, etc.).

- Zones de submersion marine

La cartographie produite représente une projection topographique des niveaux retenus. En aucun cas, elle ne prend en compte la dynamique des marées, une approche historique ou une approche hydrogéomorphologique.

La connaissance de l'aléa est actuellement insuffisante pour appliquer l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Néanmoins, il est à noter que des études plus fines sont menées sur l'aléa submersion marine dans le cadre du futur plan de prévention des risques. Les cartes qui seront ainsi obtenues viendront remplacer les cartes de la directive inondation, pour des scénarios équivalents et pourront alors, pour l'événement moyen, contribuer à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'application du droit des sols par l'État et les collectivités territoriales, selon des modalités à adapter à la précision des cartes et au contexte local, et ceci en attendant l'approbation du PPR.

Pour les cartes de l'événement extrême – aléas débordement de cours d'eau et submersion marine

L'événement extrême sera pris en compte dans les dispositions visant à garantir la sécurité civile et faciliter la gestion de crise en intégrant les éléments liés à son incertitude.

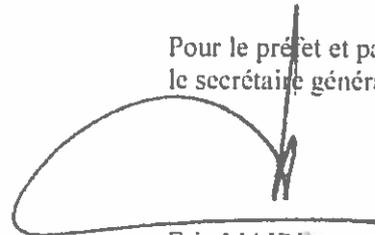
À ce stade la connaissance des aléas sur ce type d'événement est insuffisante. Dans le cadre des études précédemment citées, une nouvelle cartographie sera effectuée. Un nouveau porter à connaissance vous sera alors transmis.

Dans le cadre de la directive inondations, il est également préconisé de prendre en compte les cartes établies dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) en tenant compte de toutes les incertitudes issues de la méthode topographique, ce dans l'attente des cartographies prévues par la prochaine étude comprenant la dynamique et la caractérisation plus complète des phénomènes.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish at the end.

Eric MAIRE

